



VISITE DE PRÉVENTION À DOMICILE PAR LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ISLET

Les pompiers du Service Incendie de L'Islet effectuent des visites de prévention dans les résidences de la municipalité. Ces visites permettent de sensibiliser la population aux risques d'incendie présents à la maison. Chaque résidence présente un risque différent face aux incendies.

Le rôle du pompier, lors d'une visite de prévention à domicile, est de conseiller l'occupant sur les meilleures façons de protéger sa famille et ses biens des dangers du feu.

Dans le cadre de ces visites, les pompiers procèdent, entre autres, à la vérification des éléments suivants :

- ✓ Présence et fonctionnement détecteurs de fumée
- ✓ Affichage du numéro civique sur la résidence

Ils prodiguent les conseils concernant le monoxyde de carbone, les plans d'évacuation, les extincteurs ainsi que la fréquence de ramonage de votre cheminée.

Pour les résidences situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans le secteur de Saint-Eugène ces visites s'effectueront du 12 juin au 30 septembre 2017, selon l'horaire suivant :

- Lundi au jeudi inclusivement 8 h 30 à 20 h 30
- Samedi 9 h à 11 h 30 13 h 30 à 16 h 30

En cas d'absence lors de cette visite et que vous êtes intéressé par cette rencontre préventive, nous vous demandons de communiquer au 418 247-3060 pour convenir d'un éventuel rendez-vous.

En cas de refus du propriétaire ou d'un locataire à l'accès à la résidence, une note à son dossier sera mentionnée.

La Municipalité compte sur votre collaboration pour faciliter le travail des pompiers et vous remercie bien sincèrement à l'avance de l'accueil que vous leur accorderez.

RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Comme à tous les printemps, la municipalité de L'Islet procédera au rinçage de son réseau d'aqueduc. Celui-ci se fera dans la semaine du 29 mai prochain.

Cette opération est nécessaire afin d'assurer la qualité de l'eau potable, de déloger les particules de fer et de rouille et de maintenir le réseau en bon état.

Le rinçage du réseau peut entraîner une légère diminution de la pression de l'eau en plus d'une coloration brunâtre. Il est donc conseillé de vérifier l'état de l'eau avant de l'utiliser (idéalement, le robinet d'eau froide du bain).

En cas d'eau brunâtre, ouvrez le robinet et laissez couler l'eau pendant au moins quinze minutes ou jusqu'à ce qu'elle redevienne incolore. Ne pas laisser le robinet ouvert sans surveillance.

JARDIN COMMUNAUTAIRE

Depuis déjà deux ans, la municipalité vous offre l'opportunité de cultiver votre propre jardin et cela au coût de 20 \$, dans le jardin communautaire, situé en bordure de la 6e avenue.

Le jardinage communautaire est une belle activité sociale qui permet de côtoyer des gens qui partagent le même intérêt, ce qui favorisera l'échange de conseils, trucs et même quelques graines ou plants divers et cela tout en vous procurant un bon exercice physique.

Il ne reste que 2 jardinets disponibles, si l'activité vous intéresse, communiquez avec madame Ginette Gagné au 418 247-3060, poste 227.



DISTRIBUTION D'ARBRES GRATUITS

Terra Terre Solutions Écologiques et Arbre-Évolution en collaboration avec la municipalité de L'Islet procédera à la distribution d'arbres, gracieuseté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, par l'entremise de l'Association forestière des Deux Rives (AF2R).

Diverses essences seront offertes lors de cette distribution, dont le sapin baumier, le pin blanc et rouge, l'érable, le chêne rouge et à gros fruits, le mélèze laricin, le noyer, le cerisier tardif et le thuya, le tout selon les disponibilités en inventaire.

Lieu de distribution : 177, boulevard Nilus-Leclerc, chez Terra Terre Solutions Écologiques et Arbre-Évolution

Quand : Samedi 27 mai entre 9 h et midi

Pour information contactez Terra Terre Solutions Écologiques au 418 607-1001.

BIENVENUE À TOUS



MESSAGE DE VOTRE SERVICE D'URBANISME

Abri d'auto temporaire

Nous vous rappelons que la date limite pour enlever votre abri d'auto temporaire est le 1^{er} juin.

Permis de construction et certificat d'autorisation

La venue du printemps amène projets de construction et de rénovation. Nous vous informons que lorsque vous faites une demande afin d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le service d'urbanisme dispose de 30 jours pour les émettre et de 30 à 45 jours pour les dossiers concernant le PIIA.

Lors de votre demande, assurez-vous d'avoir en main les informations et documents nécessaires pour compléter celle-ci, plus elle sera complète (plans, croquis, etc.) plus cela facilitera le travail d'émission du permis et cela évitera des délais d'attente lors de période d'achalandage. Demandez votre permis dès que possible.

INFO-TRAVAUX CHEMIN DES PIONNIERS EST

Comme vous avez pu le constater, les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le chemin des Pionniers Est sont débutés. Ils s'échelonnent jusqu'en septembre prochain. La circulation et les déplacements peuvent être affectés.

La circulation s'effectuera en alternance avec des signaleurs ou des feux. La municipalité vous demande donc de respecter la signalisation en place ainsi que la limite de vitesse indiquée.

RÈGLES DE BON VOISINAGE LES CHATS---UN PROBLÈME RÉCURRENT

Comme les règles ne sont pas partout les mêmes concernant les problèmes reliés aux animaux de compagnie, nous vous informons de quelques articles de la réglementation applicable à la municipalité de L'Islet concernant les chats et le bon voisinage.

Règlement 194-2016

Article 3 : Dans un endroit autre qu'un endroit public, le gardien d'un chat doit, lorsque le chat est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, faire en sorte qu'il demeure sur sa propriété à défaut de quoi, il doit le retenir à l'aide d'un dispositif (laisse, chaîne, clôture, etc.) l'empêchant de sortir dudit terrain.

Article 4 : Constitue une nuisance et est interdit le fait par toute personne d'attirer volontairement un chat errant en lui fournissant de la nourriture ou autrement, de telle sorte que la présence de cet animal incommode le bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci.

Pour plus d'informations concernant ce règlement vous pouvez le consulter sur le site internet à l'adresse suivante : <http://lislet.com/la-municipalite/reglements-generaux>.

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Nous vous rappelons que les deux premiers versements de votre compte de taxes annuel sont échus, soit ceux du 1^{er} avril et du 15 mai dernier. Le prochain versement sera le 1^{er} juillet 2017.